

ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2025

portant sur des travaux de marquages (passages piétons) effectués de nuit par l'entreprise SIGNATURE, dans diverses rues, du 15 au 23 juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SIGNATURE sise Z.I. Arsenal – ERM Bât. 16 – 02800 LA FERE tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de marquages (passages piétons), dans diverses rues, du 15 au 23 juillet 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de marquages (passages piétons), dans diverses rues, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 21 juillet 2026 de 22h00 à 6h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée dans diverses rues de la ville à double sens de circulation, **en alternance, intervention 30 min environ à chaque fois**, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de **22h00 à 6h00**.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Marcelin Berthelot (entre la rue Ernest Lavis et le rond point de la place Foch) **intervention 30 min environ**, du mercredi 15 juillet 2026 à **22h00** au jeudi 16 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Jules Ferry et rue Edgard Quinet, **en alternance intervention 30 min environ**, du mercredi 15 juillet 2026 à **22h00** au jeudi 16 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Jean (entre la rue Saint-Cyr et la rue du Bourg), **intervention 30 min environ**, du jeudi 16 juillet 2026 à **22h00** au vendredi 17 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Père Marquette et rue Franklin Roosevelt (entre la rue du Bourg et la rue Pierre Méchain), **en alternance intervention 30 min environ**, du jeudi 16 juillet 2026 à **22h00** au vendredi 17 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Paul Doumer (entre la rue des Cordeliers et la rue de Singier), rue de Signier, rue Vinchon, rue Guillaume de Harcigny, rempart Yitzhak Rabin, promenade Barthélémy de Jur, rempart Saint-rémy, **en alternance intervention 30 min environ à chaque fois**, du lundi 20 juillet 2026 à **22h00** au mardi 21 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite boulevard de Lyon (entre la rue Eugène Leduc et la rue René Blondelle, **intervention de 30 min environ**, du mardi 21 juillet 2026 à **22h00** au mercredi 22 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite boulevard de Lyon (entre la place des Droits de l'homme et la place Edouard Herriot), **intervention de 30 min environ**, du mercredi 22 juillet 2026 à **22h00** au jeudi 23 juillet 2026 à **6h00**.
- ARTICLE 10 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

- ARTICLE 11 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 12:** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 14:** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 15 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

